

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 AVRIL 2017**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM les conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 58 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Claire Pedersen, Wanda Bosshard-Taroni.

Messieurs : Martin Bornand, Jean-Luc Burgy, François Golay, Jacques Reymond, Pascal Viénet.

Le bureau a reçu :

Une motion et une interpellation, le point 11 est donc maintenu.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

En préambule :

Information concernant la vision communale de la mise en application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT)

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2017
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 3/2017** concernant le règlement et le tarif des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions
6. **PREAVIS N° 4/2017** concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier « En Grandchamp »
7. Nomination d'un membre pour la commission de gestion
8. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier « Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ? »
9. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier « St-Légier - La Chiésaz une commune hors zone ACS ? »
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Motions, postulats ou interpellations éventuels
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte :

M. Guy Marti demande de qui provient la motion ainsi que l'interpellation et quels sont leurs intitulés.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce que la motion résulte de Monsieur Roland Rapin pour le groupe des Verts et Ouvert et s'intitule « La commune de St-Légier - La Chiésaz crée un fonds communal pour l'énergie et le développement durable ».

L'interpellation, elle, vient de Monsieur Julien Carel et traite de la « sécurité des piétons aux alentours de l'église et demande urgente de résolution de ce danger ».

M. Alain Bovay, syndic, a une demande concernant l'ordre du jour qui a été présenté. Il précise pour le point 8, que la réponse a déjà été transmise à Mme Vouilloz Burnier ainsi qu'au conseil communal, et qu'il s'agit aujourd'hui d'un complément d'information relatif à la position de la municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2017

La discussion est ouverte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Communication du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, lit la lettre de remerciement reçu de la famille de Pierre Ducraux suite aux condoléances envoyées au nom conseil communal.

Dans le même contexte, elle exprime qu'elle a écrit au nom du conseil communal un texte de condoléances à M. Stéphane Roulet, bousier communal, ainsi qu'à sa famille suite au décès de sa Maman au matin du 24 mars 2017.

Représentations de la présidente : le 1^{er} mars 2017, lors de petit déjeuner de l'Economie de la PROMOVE

le 21 mars 2017, lors du souper des anciens présidents de la commune de St-Légier - La Chiésaz. Elle décrit un souper convivial avec la participation de 8 personnes dont la présence de M. Georges Pilloud, 91 ans.

En vue des prochaines élections, le 30 avril 2017, Mme Pasche tient à exprimer sa fierté de compter parmi le conseil communal et la municipalité de St-Légier - La Chiésaz pas moins de 4 candidats au Grand Conseil, preuves de dynamisme et d'engagement à s'investir au bon fonctionnement de la démocratie.

Elle cite :

- Mme Barbara de Kerchove
- Monsieur Alain Bovay
- Monsieur Claude Schwab
- Monsieur Roland Rapin

4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce le préavis 5/2017 concernant le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 1. Il informe qu'une séance a d'ailleurs d'ores et déjà été suivie par la commission ad hoc le 22 mars 2017.

La municipalité de St-Légier - La Chiésaz invite, toutes et tous, à une séance d'information le 25 avril 2017 à 18h30 relatif au développement du centre du village. Elle est organisée la Grande Salle et sera consacrée à la conception d'ensemble du projet d'immeubles d'habitations avec des commerces sur la parcelle 2107 sise entre la route des Deux-Villages et la route des Areneys 17-19.

A la suite de cette dépêche à la population, les promoteurs prépareront le dossier définitif d'une mise à l'enquête, première étape de la réalisation du projet. Le syndic annonce que c'est dans ces termes que les habitants recevront un avis dans leurs boîtes aux lettres.

M. Dominique Epp, municipal, communique l'étude d'assainissement du bruit des routes.

Cette étude concerne les routes : RC 734-C-P, RC 742-B-P, RC 743-B-P et diverses routes communales

« L'étude d'assainissement du bruit routier, réalisée par le bureau ECOSCAN SA, a été validée par notre commune le 8 août 2016 et préavisée favorablement par les services et directions générales de l'Etat de Vaud suivants :

- *le Service du développement territorial - SDT ;*
- *la Direction générale de l'environnement - DGE anciennement SEVEN ;*
- *la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR anciennement Service des routes SR.*

En respect avec le règlement vaudois d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil d'Etat a approuvé l'étude le 14 décembre 2016.

Deux types de mesures de protection ont été retenus par l'étude, soit un revêtement phono-absorbant ainsi que des aménagements de modération de vitesse. Ces mesures permettront de baisser les nuisances sonores au droit des bâtiments des riverains des routes cantonales précitées.

Cette étude terminée, le résultat sera mis à l'enquête publique au mois de mai 2017 et fera l'objet d'une présentation aux propriétaires directement concernés et avisés personnellement, le jeudi 18 mai 2017. S'en suivra un préavis au conseil communal pour le remplacement des fenêtres d'un certain nombre de bâtiments situés le long des axes en question, à savoir :

- *la route d'Hauteville ;*
- *la route de Châtel-St-Denis»*

Le municipal remercie le conseil de son attention.

M. Alain Bovay, syndic, profite également de rappeler l'inscription de chacun et chacune pour l'évènement du 6 avril 2017 consacré la fête de fin de carrière de Mme Virginie Faivre. Il y aura une petite partie officielle suivie d'une verrée. Il pense que Viginie Faivre mérite toute notre attention puisque ce n'est pas tous les jours que nous avons une championne plusieurs fois médaillée en coupe de monde et 4^{ème} aux jeux olympiques. Il indique qu'il est attendu la présence de 130 invités ainsi que plusieurs médias nationaux et régionaux.

5. Préavis n° 3/2017 concernant le règlement et le tarif des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Rita Regamey de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est donc à l'unanimité des membres que la commission ad hoc, en accord avec la commission de Blonay, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 3/2017.

A savoir :

- Approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Elle transmet également le vœu des deux commissions réunies, qui souhaitent que la facture précise le calcul des émoluments et donne le détail des frais annexes.

La présidente : Mme Michèle Petetin

La rapportrice : Mme Rita Regamey

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce que puisqu'il s'agit d'un règlement la Cofin n'a aucune obligation d'établir un rapport pour ce préavis.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, prend position par rapport au vœu exprimé par les deux commissions.

Il relève que les municipaux présents le soir de la séance de commission ont déjà répondu mais semble-t-il pas assez clairement. Il est évident que la facture fait état ligne par ligne des éléments qui composent cette facture. M. Epp explique qu'il faut peut-être comprendre cette phrase en reprenant l'article 11, page 4 du règlement où se trouve l'énumération des 4 émoluments exigibles :

- dès l'approbation du plan de quartier ou du plan partiel d'affectation par le Département compétent ou
- dès la délivrance du permis de construire/autorisation administrative ou
- dès la délivrance du permis d'habiter/utiliser ou
- à l'abandon du projet avant délivrance d'une autorisation.

Ainsi, la facturation se fait en une seule fois à la fin de travaux, en principe au moment où est donné le permis d'habiter. Il s'agit par-là de ne faire qu'un exercice administratif ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Selon le municipal, le vœu émit enfonce une porte ouverte puisque ce n'est pas simplement un montant total et global qui est facturé mais bien une facture détaillée.

Il espère, grâce à ses explications, avoir pu clarifier la situation.

Rita Regamey, admet que M. Epp a totalement raison et argumente qu'il y avait deux commissions lors de cette séance. La commission de Blonay souhaitait que ce vœu soit un amendement. C'est pourquoi, dans sa grande sagesse et dans une notion de diplomatie, la commission de St-Légier - La Chiésaz a donc proposé de le transformer en vœu.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 3/2017 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis n° 4/2017 concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension du réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier « En Granchamps ».

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Céline Morier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission ad hoc recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 4/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 545'000.- ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 6 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Jacques Chevaley

La secrétaire : Céline Morier

Madame Barbara De Kerchove donne les conclusions pour la Cofin

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 4/2017.

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 545'000.- ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 6 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Alain Vionnet

La rapportrice : Barbara de Kerchove

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, déclare que lorsque le PPA a été mis en vigueur par le conseil, il était question de remettre à l'air libre le ruisseau de la Rousse. Or, il constate que sur les plans liés au présent préavis, il n'a strictement rien vu ni lu quant à la remise à l'air libre de ce ruisseau. Dès lors, il demande un complément d'information à ce sujet.

M. Dominique Epp, municipal, répond qu'effectivement, à l'époque, c'était une demande du PPA. Il formule qu'entre temps, dans le cadre de la réalisation du projet, la municipalité s'est rendue compte que la mise à l'air libre en tant que telle était difficile au vue du flux très variable de ce ruisseau.

En contrepartie, M. Epp informe qu'il a été décidé de créer un cours d'eau en parallèle du ruisseau de la Rousse. Le municipal explique que ce nouveau cours d'eau est artificiel, qu'il a fait partie du projet de la mise à l'enquête et qu'il sera réalisé en tant que tel.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 4/2017 est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

7. Nomination d'un membre pour la commission de gestion

Mme Gabrielle Pasche, présidente, fait suite à la démission de la Cogest de M. Yannick Meylan et attend les propositions.

M. Guy Marti, présente, au nom du PLR, Madame Karin Nairn comme nouvelle membre de la commission de gestion. La candidate est élue pour remplacer Monsieur Yannick Meylan, démissionnaire.

Madame Karin Nairn est élue par acclamation.

8. Réponse complémentaire de la municipalité à l'interpellation de Madame Marie-France Vouilloz Burnier intitulée « Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ? »

M. Alain Bovay, syndic, apporte le complément d'information relatif à la réponse déjà donnée par la municipalité en date du 26 septembre 2016 suite à la réponse traitée par la caisse intercommunale de pensions (CIP) dans son courrier du 8 septembre 2016.

La municipalité peut comprendre sur le fond que des investissements puissent susciter une certaine incompréhension quant au caractère particulier des engagements financiers pouvant impliquer des sociétés traitant des armes, des OGM, du nucléaire, jeux de hasards, voire de la pornographie.

Toutefois, le conseil d'administration gère les capitaux ; la municipalité n'est que déléguée.

La CIP compte plus de 12'000 assurés. L'assemblée générale est constituée paritairement des représentants, des collaborateurs et des employeurs. Elle réunit plus de 400 délégués. Dès lors, la municipalité n'entend pas proposer des limites d'investissements en privilégiant certains secteurs, car elle ne serait pas suivie. A cet effet, il transmet le nom des représentants pour la commune, à savoir : MM. A. Bovay et T. George (pour l'employeur), et MM. C-A Droz et S. Roulet (pour les salariés).

9. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Madame Marie-France Vouilloz Burnier intitulée « St-Légier - La Chiésaz une commune hors zone ACS ? »

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, remercie la municipalité d'avoir donné réponse à l'interpellation et argumente le point de vue du groupe des Verts et Ouverts à ce sujet.

L'accord sur le commerce des services, ou également appelé TISA, est une nouvelle déclinaison de l'accord général sur le commerce des services AGCS contre lequel de nombreuses communes vaudoises s'étaient élevées pour se déclarer hors zone AGCS en 2005, parmi lesquelles Vevey, Corsier et St-Légier - La Chiésaz sans oublier le SIGE intercommunal regroupant les communes du district.

Par son interpellation, le groupe des Verts et Ouverts au conseil communal de St-Légier - La Chiésaz s'inquiète de la menace que pourrait faire peser ces accords sur le tissu économique de la commune.

Elle appuie sur le fait que, dans le cadre de TISA, les pays devraient renoncer à toute législation imposant une implantation locale liant les contrats à des emplois locaux, à des transferts de technologies, à des efforts de recherche et développement sur place, à l'utilisation de produits industriels nationaux.

Le groupe des Verts et Ouverts s'inquiète de ce que cela pourrait signifier pour de petites entreprises locales, telles que, par exemple, les entreprises de peinture, de menuiserie, de sanitaire, de chauffage, de toiture implantés dans notre commune ainsi que pour les produits agricoles locaux, biologiques et issu de l'agriculture équitable.

La conseillère développe que le Grand Conseil ne s'y est pas trompé en adoptant le 29 mars dernier une résolution déclarant le canton hors zone TISA et TAFTA ; accord de libre-échange qui menace les services publics et l'agriculture suisse.

Elle soutient qu'au vue de la réponse de la municipalité à cette interpellation, il apparait que les impacts de TISA semblent mal connus des autorités communales.

Par conséquent, le groupe des Verts et Ouverts propose qu'une véritable réflexion soit menée sur ce sujet au niveau de l'exécutif communal afin qu'elle fasse connaître au conseil communal les enjeux de tels accords et leurs effets sur le tissu économique, fiscal et social pour la commune comme il l'a fait en préambule pour la LAT ce soir.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

Aucune information des représentants siégeant dans les organismes intercommunaux n'est transmise au conseil communal.

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Roland Rapin, présente devant l'assemblée la motion au nom du groupe des Verts et Ouverts.

La Commune de St-Légier-La Chiésaz crée un Fonds communal pour l'énergie et le développement durable

« Le 19 mai 2009, le canton de Vaud a adopté une loi sur le secteur électrique (RSV 730.111). A son article 20, cette loi autorise les communes « à prélever des taxes spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable ».

Cette loi fait suite à un décret de 2005 (734.205), identique quant à cette disposition.

Le but de ce fonds est de financer des projets d'énergie renouvelable et de développement durable sur le territoire de la commune. Il permet de dynamiser le développement de projets innovants et de soutenir les initiatives personnelles.

Plusieurs communes ont déjà saisi cette opportunité en créant un fonds communal pour l'énergie et le développement durable. Ainsi Montreux en 2007, Vevey en 2008, La Tour-de-Peilz en 2009, pour ce qui concerne la Riviera. La création de ce fonds nous paraît indispensable pour notre commune, dans le but de répondre aux défis énergétiques et climatiques actuels, en aidant à mettre en place des solutions pour le développement des énergies renouvelables et le développement durable, tout en valorisant l'économie locale.

Pour mettre en oeuvre ce fonds, un règlement détermine la procédure, les bénéficiaires, les conditions d'octroi, les mesures soutenues et l'utilisation des ressources dont dispose le fonds. Le canton propose des aides afin de guider les communes dans l'élaboration de ce règlement. Le règlement doit être approuvé par le département cantonal en charge de l'environnement. La gestion du fonds est à la charge des services communaux.

Les bénéficiaires : Les personnes (physiques et morales) dont le projet se situe exclusivement sur le territoire de la commune ou sur des propriétés communales sises à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Ce fonds s'adresse aux personnes privées, aux entreprises et aux corporations publiques.

Au niveau des mesures, les communes possèdent une certaine liberté. Le règlement d'application, élaboré par la commune, décrit les mesures soutenues avec un catalogue détaillé. L'énergie (solaire, bois, eau, géothermie, etc.) est concernée en premier lieu, mais également l'assainissement des immeubles, l'efficacité énergétique, la mobilité électrique, la promotion des énergies renouvelables, la gestion efficace de l'énergie et de l'eau, les plans de mobilité d'entreprise. Le règlement peut prévoir qu'une partie seulement des coûts de la mesure sera soutenue par le fonds (comme par exemple la subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique).

Financement : Le fonds est alimenté par une taxe sur la consommation d'électricité, qui n'est pas uniforme ; ainsi Vevey et Montreux l'ont fixée à 0,2 ct/kwh, La Tour-de-Peilz à 0,3 ct/kwh.

Un tel fonds possède de nombreux avantages : tous les projets qui voient le jour sur le territoire communal peuvent être soutenus par le fonds, y compris les réalisations communales (parc solaire sur le collège de Clos-Béguin, promotion de l'eau locale, utilisation du bois et des ressources locales, etc.). La subvention aux vélos à assistance électrique pourrait provenir de ce fonds (au lieu d'émarger au budget communal). Les mesures incitatives et de formation peuvent en outre avoir un effet éducatif et démultiplicateur, pour finalement influencer sur la consommation d'énergie. La liberté du choix des mesures a permis à Montreux d'inclure dans son fonds un soutien aux rénovations des toits en tavillons et en bardeaux. Les mesures incitatives en matière de mobilité (par exemple une subvention aux abonnements des transports publics) peuvent également être soutenues par ce fonds. Enfin, les subventions communales sont cumulables avec les subventions cantonales et fédérales.

Au vu des nombreux avantages de ce fonds, le groupe des Verts et ouverts de St-Légier-La Chiésaz demande, avec la présente motion, au Conseil communal et à la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz de :

- *créer un fonds communal de soutien à l'énergie et au développement durable,*
- *développer et adopter le règlement y relatif. »*

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal : renvoie à l'article 64 du règlement du conseil qui signifie bien qu'une motion peut être déposée pour des objets qui sont de compétences du conseil communal. Or, l'établissement d'un règlement n'est pas une compétence du conseil communal mais bien de la municipalité. Dans ce contexte, M. Epp affirme qu'il s'agit d'un postulat et non motion. Cette précision étant faite, la municipalité estime qu'à l'heure actuelle, introduire une taxe supplémentaire pour les habitants n'est pas forcément judicieux.

Pour la municipalité, il s'agit plutôt d'intégrer une telle mesure dans une vision énergétique globale pour la commune. Une planification énergétique est une partie intégrante de la révision d'un plan général d'affectation. Elle est d'ailleurs devenue obligatoire avec la même loi sur l'énergie que vient de mentionner le postulant.

Selon M. Epp, une telle mesure incitative est une des mesures possibles, qui ensuite peut s'inscrire comme permettant de mettre en pratique la planification énergétique. La planification énergétique vise à identifier d'une part des sources d'énergie et d'autre part les consommateurs d'énergie, ainsi que les possibilités de satisfaire ces consommations d'énergie dans différents domaines. Dès lors, c'est ensuite de manière ciblée que des mesures incitatives peuvent être mises en place notamment avec un tel règlement.

Par conséquent, la municipalité propose de ne pas renvoyer directement ce dossier à la municipalité mais bien de nommer une commission du conseil qui pourra ensuite statuer de la prise en compte ou non de ce postulat.

M. Roland Rapin, revient sur la remarque de M. Epp concernant le règlement. Il est interloqué car dans le préavis 3/2017 le conseil communal a voté sur un règlement qui traite le tarif des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de construction. Cela l'étonne beaucoup parce que les conseils de Vevey, Montreux ou la Tour-de-Peilz ont adopté le règlement en question.

Dans les propos du conseiller, il est clair que, comme n'importe quel objet soumis au conseil communal, il doit d'abord faire l'objet d'un préavis de la municipalité, le Préfet l'avait très bien dit dans son intervention en décembre 2016.

Sur le principe, le règlement doit être adopté par le conseil communal puis par le canton.

Pour lui, c'est égal qu'il s'agisse d'une motion ou d'un postulat mais sur le principe, le règlement sera adopté par le conseil communal.

M. Dominique Epp, municipal, confirme les propos de M. Rapin et atteste que le règlement fera l'objet d'un préavis municipal. Donc, c'est un postulat qui doit être déposé et non pas une motion. Il suffit de changer le titre de motion en postulat.

Mme Rita Regamey, pense que toute motion devrait être acceptée parce que c'est intéressant qu'il y ait une étude qui soit menée. C'est un élément démocratique très intéressant, important et riche pour le conseil communal car il permet d'évoluer soit vers un préavis municipal soit un refus. L'objet peut être étudié par le conseil communal. De son côté, la municipalité peut également proposer un contre-projet ou la refuser. Mme Regamey encourage donc les conseillers et conseillères à accepter les motions car elles amènent une étude et un débat.

M. Dominique Epp, municipal, précise que l'idée de la municipalité n'est pas de rejeter la proposition mais plutôt de transmettre l'étude du postulat à une commission du conseil qui décidera de soumettre au conseil la prise en considération de ce postulat ou pas. Pour la municipalité, cette voie est la meilleure car elle permettra le débat au sein du conseil.

Mme Rita Regamey, demande si la motion est maintenue et si elle est bien renvoyée à une commission du conseil communal. La procédure est de savoir si le conseil communal est d'accord de la renvoyer à une commission pour étude.

M. Guy Marti, trouve les propos de M. Epp assez clairs quant au fait que ce soit un postulat ou une motion, et confirme que dans les propos avancés par M. Rapin il s'agit plutôt de le traiter comme un postulat. Par rapport aux exigences et à l'interprétation du règlement du conseil, il perçoit cette motion proposée comme un postulat et rejoint donc M. Epp quant à la nature de la proposition.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Rapin s'il est d'accord de transformer la motion en postulat.

M. Roland Rapin, s'interroge et fait la réflexion suivante : Si cette proposition ne peut pas être une motion alors qu'est-ce peut être une motion ? Il répète que le règlement est à approuver par le conseil communal et que selon le Préfet, le conseil ne peut pas créer lui-même son règlement. Cela doit donc venir d'un préavis municipal. Il fait allusion aux propos du Préfet qui l'avait d'ailleurs dit concernant des indemnités du conseil.

Pour le groupe, il s'agit bien d'une motion puisque c'est le conseil communal qui va se prononcer sur le règlement. Le groupe maintient donc cette motion.

Par contre, si l'idée est de la transmettre à une commission, M. Rapin est lui-même tout à fait d'accord. Afin d'expliquer, d'ouvrir le débat et d'obtenir un avis de la municipalité. Il souhaite relever que la commune n'est que l'un des bénéficiaires mais ce n'est pas le principal. En effet, ce fonds est en grande partie pour la population, les entreprises, les privés qui font des projets intéressants ou novateurs, et qui méritent d'être soutenus par ce fonds. Il attend de la municipalité qu'elle fasse un certain effort dans certains domaines même si elle en fait déjà beaucoup.

Le deuxième impact de ce fonds, peut tout aussi être utile pour des mesures de promotion et de formation et permettre ainsi aux gens de comprendre que l'on peut tout aussi bien vivre en réduisant sa consommation d'énergie.

M. Eric Rochat, constate que dans les conclusions de M. Rapin, celles-ci peuvent être scindées en deux parties. Une première partie comme un mandat « motionnel » pour la municipalité qui doit être renvoyée à une commission et qui nécessite une prise de position politique, puis une deuxième qui n'interviendra qu'après décision du conseil communal sur le préavis.

M. Rochat propose donc de modifier les conclusions en gardant la première partie. Le règlement se fera dans un deuxième temps. Bien sûr, la réponse de la municipalité ou de la commission donneront une idée des lignes générales à suivre.

M. Dominique Epp, municipal, rend attentif à l'article 16 du règlement du conseil qui précise en 15 points les compétences du conseil communal. Or, dans ces compétences ne figurent pas l'élaboration d'un règlement puisque celui-ci est du ressort de la municipalité. Par contre, il est clair que l'adoption, l'approbation et la discussion d'un règlement sont de la compétence du conseil. A partir du moment où une demande est faite à la municipalité car elle est hors des compétences du conseil, alors il s'agit par définition d'un postulat. M. Epp recommande à M. Rapin et au groupe des Verts et Ouverts d'accepter la transformation de la motion en postulat afin d'éviter que celle-ci soit rejetée ce soir pour un point de vue formel.

Le municipal évoque une deuxième question à débattre. Le groupe est-il d'accord de transmettre le postulat à une commission du conseil ?

M. Claude Schwab, constate que ce n'est pas la première fois que le conseil est surpris par une motion qui arrive. Il fait constater que, par sa réponse, la municipalité était déjà au courant. Dans le but que les conseillères et conseillers puissent se faire une opinion, M. Schwab suggère que lorsqu'il y a des motions ou des postulats aussi intéressants, ceux-ci soient présentés aux groupes à l'avance.

M. Roland Rapin, reconnaît qu'il a effectivement eu la délicatesse de transmettre la motion à la municipalité ainsi qu'à la présidente mais retient la suggestion de M. Schwab qui est une bonne idée. M. Rapin admet être également d'accord avec M. Rochat dont il juge la proposition adéquate. En effet, il convient que la deuxième partie a été inscrite de manière anticipée

puisqu'elle est la conclusion en cas de décision positive à la première partie. Il décide donc d'en rester à la création d'un fonds et accepte la transformation de la première partie en postulat.

La parole n'étant plus demandé.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, propose de voter sur le renvoi du postulat à une commission pour étude, pour l'établissement d'un rapport sur la prise en considération.

Le conseil communal a accepté à la majorité moins 5 avis contraire et 3 abstentions de renvoyer ce postulat à une commission pour étude.

M. Dominique Epp, municipal, rappelle que la commission du conseil est évidemment nommée par le conseil communal et non par la municipalité.

M. NicolasTarin, demande précisément ce que l'on vote...car ce n'est pas très clair.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, précise que ce qui a été voté est le renvoi du postulat à une commission pour étude, pour l'établissement d'un rapport sur la prise en considération.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce avoir également reçu une interpellation qui s'intitule « la sécurité des piétons aux alentours de l'église et demande urgente de résolution de ce danger ». Elle demande à M. Julien Carrel de venir devant l'assemblée afin de présenter l'interpellation.

M. Julien Carrel, présente devant l'assemblée l'interpellation. Il informe que la présente interpellation a pour objet de signaler un grave problème concernant la sécurité des piétons autour de l'église qui constitue un risque d'accident important. Il fait remarquer un nombre non négligeable de citoyens de la commune, dont au moins 7 conseillers sur environ 160 signatures, sont préoccupés par ce risque.

« Depuis les travaux de réaménagement il n'y a plus de passage piéton vers l'église et c'est un zone 50 km/h. Les voitures et les piétons sont déroutés par ce manque de signalisation et les piétons doivent traverser sans aucun marquage dans un virage et un carrefour . La plupart des voitures ne s'arrêtent pas pour les laisser passer...

Ceci est très dangereux, ,,en tant que piéton on se fait couper la route tous les jours.

De plus, c'est une route que beaucoup d'enfants doivent traverser pour aller à l'école tous les jours et ceci pose un réel problème.

N'y aurait-il pas la possibilité d'étudier des solutions tel que des dos d'âne, la prolongation de la zone 30, marquage au sol, une signalisation avec des feu (type smileys qui sont présents dans beaucoup de villages) avant qu'il y ait un accident ?

C'est vraiment dommage que cette zone qui est autour de l'église dans un village soit si dangereuse pour les piétons à l'heure ou la mobilité douce est prônée partout...».

M. Thierry George, municipal, tient à assurer que la municipalité est consciente de cette problématique. Dernièrement, elle a obtenu l'autorisation de la DGMR pour le marquage à titre définitif d'un passage piéton entre le parking de l'église et le côté église-cimetière, ce qui va être fait prochainement.

Il confie que diverses options ont été étudiées mais pas retenues. Une mesure de la vitesse a été effectuée pendant 9 jours en novembre 2016 faisant relever une vitesse moyenne de 25km/h avec une pointe à 38km/h. Par conséquent, le radar smiley ne serait pas d'une grande utilité.

Une zone 30 n'apporterait rien non plus car la majorité des véhicules roulent en-dessous de cette vitesse. De plus, cette zone n'autorise plus un passage piétons sécurisé donc il n'y aurait pas d'indication où traverser.

Pour la partie venant de la parcelle du Home Salem, il explique que toute cette parcelle fait l'objet de nouvelles constructions, et que par conséquent, le tracé du chemin piétonnier doit être redéfini. Cela engendrera une modification de son débouché sur le chemin du château et permettra ainsi à la municipalité de faire une demande pour un passage à piétons sécurisé.

M. Guy Marti, suggère à la présidente de demander à l'interpellateur si la réponse de la municipalité est satisfaisante ou pas... Ainsi l'interpellation peut être classée...ou pas...

M. Julien Carrel, n'est personnellement pas satisfait de la réponse de la municipalité. Selon le conseiller, il s'agit d'une solution ponctuelle et non pas globale. Il demande quels moyens pourraient être entrepris pour obtenir un peu plus d'informations et être un peu plus concernés sur ce nœud épineux.

M. Thierry George, confirme que la solution est ponctuelle concernant les passages à piétons. Cependant, il invite M. Carrel ainsi qu'une délégation de pétitionnaires à venir consulter le dossier car il confie que ce n'est pas quelque chose de simple. Il y a clairement une grande différence entre ce que l'on veut faire et ce qui est autorisé de faire.

M. Julien Carrel, remercie le municipal et demande s'il est possible d'obtenir un rapport écrit de ce qui est proposé. Le conseiller fait remarquer que le passage piétons va déboucher dans un parking et que, par conséquent, il ne le trouve pas tellement plus sécuritaire à ce niveau-là.

M. Thierry George, réitère sa proposition de venir consulter le dossier. Effectivement, il admet qu'il débute d'un parking côté cimetièrre et que du coup les piétons passeront d'un parking à un autre. Toutefois, il faut compter que le passage piétons existant dans le virage n'est plus possible. La municipalité est obligée de le faire différemment pour répondre aux normes, qui sont des normes dues à la vitesse des véhicules, à la visibilité et à l'éclairage.

M. Julien Carrel, relève qu'avec cette proposition, les personnes qui sortiront de l'église devront faire 25m côté cimetièrre pour traverser sur un passage à piétons sécurisé.

M. Alain Bovay, syndic, propose que M. George puisse recevoir M. Carrel accompagné d'une délégation de pétitionnaires afin de prendre connaissance du dossier. Ainsi, le syndic encourage l'interpellateur à venir devant le prochain conseil communal pour rapporter les renseignements obtenus suite aux discussions et à la lumière des informations apportées lors de cette rencontre. Dès lors aboutira quelque chose de concret. Il s'explique... d'un côté M. Carrel et consorts auront la vision de l'ensemble du projet avec les difficultés qu'il comporte et de l'autre côté le conseil communal aura le retour par rapport à l'interpellation et à la pétition. M Bovay espère que ce retour d'informations pourra s'effectuer lors prochain conseil communal mais que ceci dépendra évidemment des agendas respectifs de chacun.

M. Julien Carrel, précise qu'il ne s'agit pas d'une pétition mais bien d'une interpellation.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier, pose une question relative à la ligne de bus 215 qui passe devant chez elle, et demande s'il y a déjà eu des comptages effectués pour estimer le nombre d'utilisateurs. Est-ce que cette ligne fonctionne ?

M. Dominique Epp, municipal, témoigne que l'utilisation de la ligne 215 s'avère positive mais la municipalité n'a pas encore de chiffres à communiquer. Il informe que ceux-ci seront donnés en fin d'année avec la préparation de l'horaire suivant et seront transmis au conseil communal dès qu'ils seront disponibles.

Mme Rita Regamey, demande si la municipalité peut compléter deux documents publiés sur internet en début de législature relatif aux délégations municipales et répartition des dicastères. La conseillère fait constater que sur deux ces documents la fonction des municipaux au sein des délégations n'apparaît pas. Par conséquent, elle demande s'il est possible d'établir une déclaration des intérêts des membres de la municipalité, c'est-à-dire la publication d'un registre des liens d'intérêts des municipaux. Sans cela, les fonctions municipales ne sont pas précisées et on ne connaît pas l'importance des fonctions que les municipaux de la commune occupent.

Mme Regamey tient à préciser que ce n'est pas une attaque mais elle trouve dommage que ces valorisations et ces fonctions n'apparaissent pas dans un registre qui pourrait, selon sa proposition, également être publié sur le site de la commune.

M. Alain Bovay, syndic, accepte la proposition de Mme Regamey et s'engage à faire le nécessaire pour ajouter la fonction. Il admet qu'elle a raison qu'il est important de savoir quel poste est occupé par les municipaux dans ces différents comités.

M. Philippe Rickenbacher, annonce qu'après avoir consulté et bien lu les réponses du comité de l'ASR à ses questions posées fin 2016, il n'est toujours pas satisfait de celles-ci car elles restent très superficielles. Il va donc utiliser la voix de M. Pierre-Alain Besson, délégué auprès du conseil intercommunal de l'ASR, pour qu'il intervienne et obtienne des réponses claires et précises à ses interrogations. Il demande également le soutien des autorités communales pour obtenir des réponses, dans le but, de stopper l'hémorragie des démissions de pompiers.

M. Roland Rapin, intervient au nom du groupe de verts et ouverts sur le projet de fusion et de rapprochement avec Blonay. Il fait allusion à la composition des groupes de travail. En effet, le groupe trouve dommage que les groupes de travail aient été constitué sans avoir consulté au préalable les chefs de groupes. Le conseiller relève que le communiqué a été reçu en même temps que celui de la presse. Même si c'est la municipalité qui est responsable et compétente pour nommer les membres, il pense cependant, qu'il serait plus judicieux d'informer les chefs de groupes et agir ainsi en partenaires.

Il trouve que la composition et la représentation des groupes de travail est convenable pour la représentation du groupe mais admet être interpellé sur la proportionnalité homme/femme pour un projet de société tel que celui-ci.

Pour la commune de St-Légier - La Chiésaz, 2 femmes sur 15 membres, cela fait un taux 13% dans les groupes de travail.

M. Rapin fait le rapport quant à la composition des conseils communaux. A Blonay, 20% de femmes sont représentées au sein du conseil communal alors qu'à St-Légier - La Chiésaz, la commune a la chance d'en compter 38%. La proportion entre la représentation féminine au sein du conseil communal par rapport aux groupes de travail est étonnante. Il demande si par cette démarche, il est sous-entendu que les femmes n'ont pas les compétences pour participer à ces groupes de travail ? C'est dans ce sens que ce choix les interpelle. Pour le groupe des Verts et Ouverts, qui travaille dans le sens de la parité homme/femme depuis de nombreuses années, il est important que cette parité soit générale au niveau de la vie politique. Le groupe va donc faire en sorte que les deux membres verts et ouverts soient un homme et une femme, s'il est possible encore de le faire.

M. Alain Bovay, syndic, revient sur les propos de M. Rapin concernant la répartition des membres dans les commissions municipales. La désignation des membres incombe à la municipalité et c'est ce qui s'est passé. Dans ce travail, chaque municipalité a tenu compte du rapport de force mais n'a pas eu le réflexe de la parité. Toutefois, il confirme que le groupe est effectivement libre de prendre contact avec la municipalité afin d'apporter une modification. Le syndic propose également que si quelqu'un a de l'intérêt ou peut apporter une force dans ce projet, il peut se manifester. A l'inverse, si un membre souhaite se retirer il peut le faire savoir.

M. Bovay signale que l'essentiel est de ne pas se passer des connaissances que chacune et chacun pourraient apporter au projet.

M. Dominique Epp, municipal, reprend la parole pour livrer deux décisions du tribunal qu'il juge assez importantes. En effet, la municipalité est engagée dans différents cas auprès des tribunaux et deux nouvelles décisions du tribunal administratif sont tombées récemment.

La première est arrivée le 20 mars 2017 : La CDAP a statué en faveur de la commune, pour la construction de la halle de Praz-Dagoud. Le recours a donc été rejeté et il reste encore aux recourants le délai au 5 mai 2017 pour faire opposition et faire recours au tribunal fédéral.

La deuxième décision est tombée le 21 mars 2017, et concerne le projet de Granchamp pour lequel les dernières oppositions ont été levées avec un délai au 8 mai 2017 pour un éventuel recours au tribunal fédéral. L'information définitive quant à l'avenir de ces deux projets sera donnée lors d'un prochain conseil.

M. Yves Filippozzi, revient sur un courrier électronique que chaque conseillère et conseiller ont reçu de la secrétaire du conseil communal dont il cite le thème : « UCV nos prochaines séances d'information ». En consultant l'annuaire vaudois, il mentionne que l'union des communes vaudoises est une association chargée de défendre les intérêts de ses membres et de les promouvoir devant les autorités et le public. Après un certain nombre d'années d'expérience, il a pu constater que l'UCV est plutôt en réalité un lobby des communes pour faire obstacle à tous progrès social, par exemple l'abandon de la concurrence fiscale. M. Filippozzi juge utile que le conseil sache que l'UCV n'est pas un organe de réflexion sur les finances publiques ou sur l'aménagement du territoire. Faisant face à ce déversement de la de pensée unique, il signale qu'il existe d'autres alternatives comme la SEREC qui est l'association suisse pour le service aux régions et aux communes, ou l'ouvrage de M. Bernard Dafflon qui concerne la gestion des finances publiques locales.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h40

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo